

CSI (Centre de Santé Infirmier) - Curnier - Haut Nyonsais

Des **infirmières et infirmiers** se déplacent dans le secteur du Haut Nyonsais pour délivrer des soins sur prescription médicale.

Ces soins infirmiers sont réalisés :

- à domicile
- au centre de santé : sur rendez-vous, de 7h30 à 8h00 et de 12h30 à 13h30.

SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) - Nyonsais et Haut Nyonsais

Sur **prescription médicale** et sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice, des **aides-soignants** et des **accompagnants éducatifs et sociaux diplômés** assurent aux personnes âgées de plus de 60 ans une **prise en charge globale** des soins d'hygiène et de confort ; les soins infirmiers et de pédicurie prescrits sont réalisés par des professionnels diplômés du Nyonsais et du Haut Nyonsais, en convention avec le SSIAD.

Les soins sont dispensés à domicile 7/7 jours.

Des **assistants de soins en gériatrie** accompagnent plus spécifiquement les **personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer** (ou d'une maladie apparentée) dans le cadre d'une convention avec l'**équipe spécialisée de Valréas**.

SAAD (Aide et d'Accompagnement à Domicile) - Nyonsais et Haut Nyonsais

Des **accompagnants éducatifs et sociaux**, des **aides à domicile** et des **assistants de soins en gériatrie** permettent le **maintien à domicile** de personnes âgées et/ou dépendantes et/ou malades (accompagnement spécifique de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer), de personnes handicapées (handicap physique ou psychique), et interviennent au foyer de personnes ayant besoin d'une **aide ponctuelle ou permanente**.

Les prestations assurées sont : ménage, repassage, courses, cuisine, présence et aide au moment des repas, aide aux démarches administratives, promenades, vie sociale et citoyenneté, soutien moral, ...

La **prise en charge financière** peut se faire :

- soit dans le cadre des **caisses de retraites, de la CAF, du Conseil Départemental** pour l'APA (Allocation pour les Personnes en perte d'Autonomie) et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap),
- soit par une prise en charge personnelle.

Un **crédit d'impôt** peut être obtenu : les conditions et modalités vous seront communiquées lors de votre inscription.